



VILLE DE LAC-BROME
TOWN OF BROME LAKE

AVIS PUBLIC
RÉUNION DE CONSULTATION PUBLIQUE
Projet de règlement 596-19

Lors de la réunion du conseil du 3 septembre 2024, le Conseil a adopté le Premier projet du **Règlement 596-19 modifiant le règlement de zonage 596**.

Ce projet de règlement propose d'ajouter la classification d'usage suivante dans la Zone UMV-3-H12 :

C32 Établissement affecté à l'exercice des services personnels de type :

Barbiers, coiffeurs, esthéticiens, modistes, lavoir, nettoyeur à sec sans solvant, port d'attache taxi, tailleurs, cordonniers, photographes et autres pourvoyeurs de services similaires

La Zone UMV-3-H12 est située dans l'axe de l'intersection des rues Bondville, Frizzle, et Mill à Bondville.

Une réunion de consultation publique pour le Règlement 596-19 aura lieu **le 3 octobre 2024, à 19h15**, au Centre Lac-Brome, 270, rue Victoria, Lac-Brome.

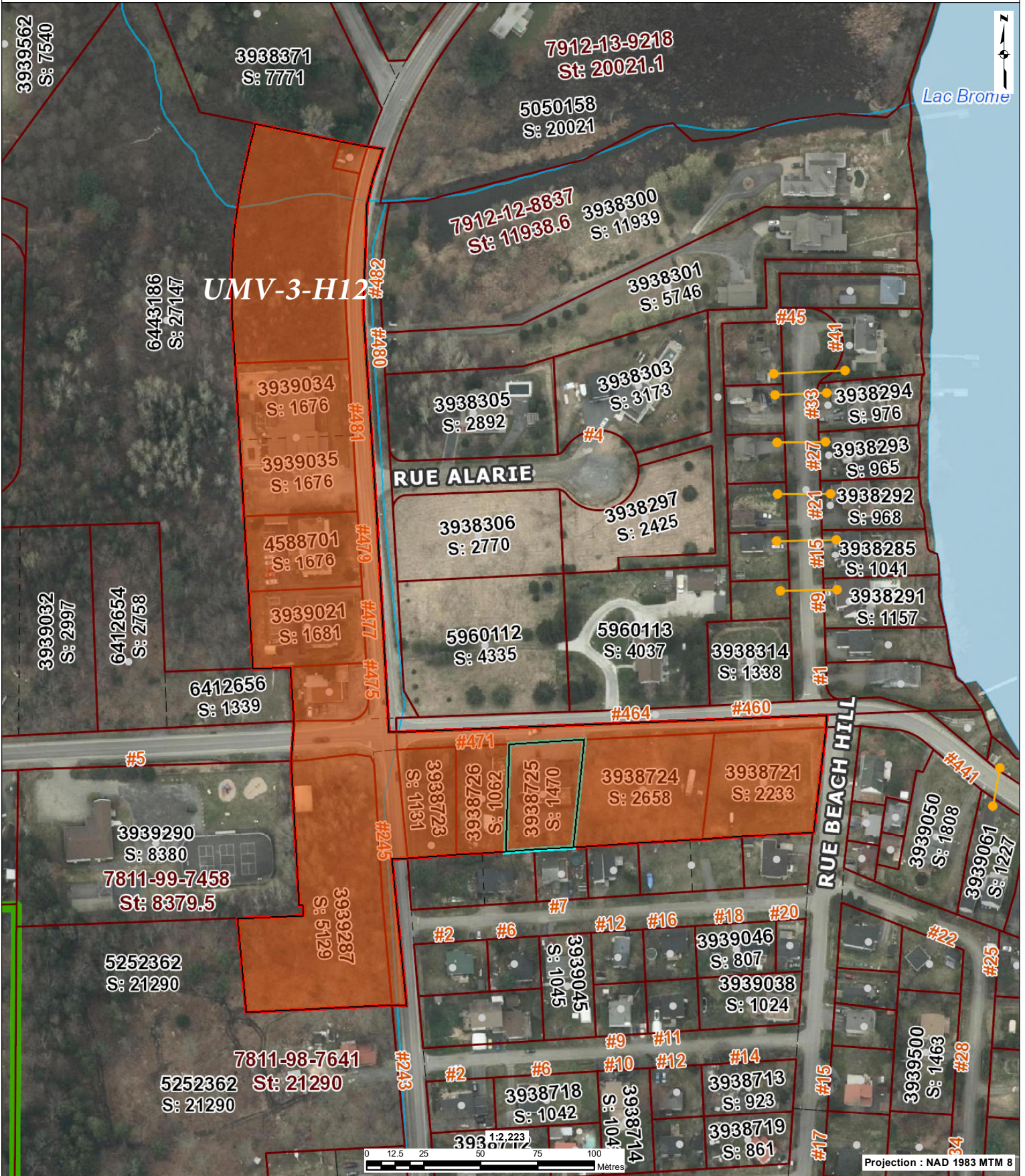
Le Premier projet du Règlement 596-19 est disponible pour consultation sur le site web de la Ville au lien : lacbrome.ca/fr/vie-municipale/avis-public, à l'Hôtel de ville pendant les heures d'ouverture régulières, ou en contactant le greffier, Me Owen Falquero, à greffe@lacbrome.ca.

Le Règlement 596-19 est susceptible d'approbation référendaire;

Donné à Lac-Brome ce 18 septembre 2024

Owen Falquero, B.A. LL.B. J.D.
Avocat Greffier

Ville : Lac-Brome



Les informations contenues dans le présent site Internet sont la propriété de ville de Lac-Brome et sont destinées à l'usage exclusif de ses employé(e)s pour fins de consultation ou étude. Ville de Lac-Brome ne se porte aucunement garante de quelque document, donnée ou information contenus sur le présent site Internet. De plus, en cas de divergence entre un texte officiel et le contenu de ce site, le texte officiel a préséance. Copie de tout texte officiel peut être obtenu, moyennant des frais raisonnables, auprès de la mairie de la ville de Lac-Brome. Données produites par : la Ville de Lac-Brome. Date de la dernière mise à jour : 2024-06-06



Le système d'information géographique est diffusé par : **Genet**[™]
 © Groupe de géomatique AZIMUT inc., 1998 - 2024. Tous droits réservés.

Imprimé le : 18 septembre 2024 à 09:54:56
 Auteur : France Brazeau



VILLE DE LAC-BROME
 122, chemin Lakeside
 Lac-Brome, Québec J0E 1V0
 Téléphone : 450 243-6111 Télécopieur : 450 243-5300
 CE : reception@ville.lac-brome.qc.ca
 www.ville.lac-brome.qc.ca

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC BROME-MISSISQUOI
VILLE DE LAC-BROME**

RÈGLEMENT 596-19 (PREMIER PROJET)

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT
DE ZONAGE 596**

ATTENDU QU' en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chap. A-19.1), le Conseil peut modifier ses règlements d'urbanisme ;

ATTENDU QU' il y a lieu d'apporter un changement à la grille d'usages possibles dans la zone UMV-3-H12 afin de permettre l'usage « C32 Services personnels, coiffeur, esthétique » ;

ATTENDU QUE l'article 122 du règlement 596 décrit la catégorie d'usages C32 tel que suit :

Établissement affecté à l'exercice des services personnels de type : barbiers, coiffeurs, esthéticiens, modistes, lavoir, nettoyeur à sec sans solvant, port d'attache taxi, tailleurs, cordonniers, photographes et autres pourvoyeurs de services similaires. C32

ATTENDU QUE pour atteindre cet objectif, le Règlement de zonage numéro 596 doit être modifié;

ATTENDU QUE le présent projet de règlement comprend une disposition susceptible d'approbation référendaire ;

ATTENDU QU' il est à propos et dans l'intérêt de la Ville de Lac-Brome et de ses contribuables de procéder à la modification du règlement de zonage 596;

ATTENDU QU' avis de motion a été donné par le conseiller Lee Patterson à la séance ordinaire du 3 septembre 2024;

ATTENDU QU' une assemblée publique de consultation se tiendra à une date à déterminer;

EN CONSÉQUENCE, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie.

ARTICLE 2

À l'annexe VI « Grilles de spécification d'usages par zone », dans la colonne pour la zone UMV-3-H12, un « X » est ajouté à la ligne « C32 Services personnels, coiffeur, esthétique » afin de permettre cet usage dans la zone UMV-3-H12.

Usage principal	UMV-3-H12
C32 Services personnels, coiffeur, esthétique	X

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Richard Burcombe
Maire

M^e Owen Falquero
Greffier

SUIVI :

Avis de motion :	3 septembre 2024
Présentation (dépôt) du projet :	3 septembre 2024
Adoption 1 ^{er} projet :	3 septembre 2024
Avis public de l'assemblée de consultation : County News), 25 septembre (Le Guide)	18 septembre 2024 (site web et HDV), 4 septembre (Brome)
Assemblée de consultation :	3 octobre 2024
Adoption du règlement final :- Certificat d'approbation de la MRC :	
Entrée en vigueur :	